

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 6 octobre 2011

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 26 et 27 septembre 2011

2011 DFPE 367 Convention de gestion entre la Mairie de Paris et la RIVP concernant le logement de fonction de la crèche située 7, rue de Cotte (12e).

M. Christophe NAJDOVSKI, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 13 septembre 2011 , par lequel M. le Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer avec la RIVP une convention de gestion concernant le logement de fonction situé 18, rue Emilio Castelar (12e), affecté à la crèche 7, rue de Cotte (12^e) ;

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement , en date du 19 septembre 2011 ;

Sur le rapport présenté par M. Christophe NAJDOVSKI, au nom de la 7^{ème} commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer avec la RIVP la convention de gestion concernant le logement de fonction situé 18, rue Emilio Castelar (12e) affecté à la crèche 7, rue de Cotte (12e), dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée à l'article 614, rubrique 64, chapitre 11 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'année 2011 et des exercices ultérieurs, sous réserve de la décision de financement.